

LES ECHOS DE SAINT-MAURICE

Edition numérique

Ambroise PERIARD

L'étude du Grec (Suite)

Dans *Echos de Saint-Maurice*, 1901, tome 2, p. 271-274

© Abbaye de Saint-Maurice 2010

L'étude du Grec

(Suite)

Mais revenons au plan de cette incomparable harangue. Qui ne connaît l'état de la question ? Démosthène avait reconstruit à ses frais une partie des fortifications d'Athènes. En récompense de ces largesses, un Athénien, Ctésiphon, avait fait décerner par le peuple une *couronne d'or* au généreux bienfaiteur de la république. Eschine, l'ennemi personnel de Démosthène, saisit cette occasion pour attaquer et renverser indirectement son adversaire, en intentant un procès à Ctésiphon qui avait proposé et fait voter la *couronne d'or*.

L'accusateur attaque donc la motion de Ctésiphon comme illégale sous trois chefs :

1° parce que cette motion est *contraire à la loi*, qui défend d'insérer une fausseté dans les actes publics ; or, dit Eschine, il est faux que les paroles et les actes politiques de Démosthène aient contribué au bien de l'Etat ;

2° parce que la loi ne permet pas de décerner la couronne à un magistrat, qui *n'a pas encore rendu ses comptes* ; et c'était le cas de Démosthène, qui était encore investi de fonctions publiques, au moment où Ctésiphon faisait son décret devant le sénat :

3° enfin, parce que la loi prescrit de *proclamer les couronnes*, non pas dans les jeux scéniques, comme la chose s'est faite en cette circonstance, mais *dans l'assemblée du peuple*.

L'accusation était donc fondée au point de vue légal ; l'accusé n'avait ainsi aucune chance de se soustraire à la condamnation, et l'accusé qu'avait en vue Eschine était, non point Ctésiphon, mais *Démosthène*. Eh bien, comment procède ce dernier, pour parer le coup et le faire retomber de tout son poids et de toute sa violence sur son adversaire lui-même ? L'orateur comprend qu'il a deux points principaux à traiter : l'un faible, l'autre fort ; le premier, c'est le côté légal du décret de Ctésiphon (*to nomimon*) ; le second, c'est la légitimité de ce décret (*to dékaion*) ; ou, en d'autres termes, Démosthène, par ses paroles et par ses actes, a-t-il, oui ou non, mérité la couronne ?

L'accusé doit donc masquer, couvrir, protéger le *côté faible* par le *côté fort* de la défense. Dans ce but, que fait Démosthène ?

Son action politique au milieu de ses concitoyens, il la divise en quatre périodes, tendant chacune à prouver d'une manière progressive et péremptoire, que l'administration de Démosthène a été effectivement bien-faisante pour sa patrie. Chacune de ces époques étant décisive, le défenseur en place deux en tête de sa *Confirmation* ; ensuite il glisse rapidement sur la seconde partie, la partie légale ou la question de droit, qui est réellement insoutenable devant la lettre de la loi ; enfin l'orateur revient à la première partie, dont il développe les deux dernières périodes avec une éloquence

et un pathétique irrésistibles, qui obtiennent l'acquiescement de Ctésiphon, et, comme conséquence, la chute irrémédiable d'Eschine. Ainsi, tout en n'ayant que deux parties, ce plaidoyer a l'air d'en compter trois ; ce qui produit une clarté saisissante et une belle symétrie ; de là aussi une voie plus facile et plus sûre pour le double but visé par l'orateur : la justification et la glorification de sa politique, et le complet anéantissement de son mortel adversaire.

En général consommé, le défenseur fait avancer au pas de charge le gros de ses forces (*I^{re} partie*) en quatre colonnes d'attaque, qui se suivent, deux de chaque côté, sur les flancs de l'ennemi, pendant qu'il retient au centre ses plus faibles troupes (*II^{me} partie*) ; de cette manière il enveloppe, il enserme, comme dans un étau, son adversaire, dont il anéantit complètement les efforts.

Comme on le voit, ce monument oratoire est le plus parfait modèle de la *disposition homérique* du discours. Faut-il nous étonner de l'enthousiasme que souleva cette immortelle harangue parmi la foule des auditeurs ? Aussi Ctésiphon fut acquitté, tandis qu'Eschine ne réunissait pas même la cinquième partie des suffrages : la conséquence du verdict populaire fut pour l'accusateur une amende de mille drachmes, la privation du droit d'intenter à l'avenir des accusations semblables, la perte de son crédit et d'une partie de ses droits civils. Obligé de quitter Athènes, Eschine se retira à Rhodes, où il donna des leçons de rhétorique pour subvenir à sa subsistance. Or un jour il fit la lecture de son discours contre Ctésiphon ; et les Rhodiens de se récrier et de protester contre le jugement du peuple d'Athènes.

Mais lorsqu'Eschine eut donné à son auditoire le plaidoyer de Démosthène, tout le monde fut dans l'admiration et comprit la sentence des Athéniens. Alors Eschine : « Que serait-ce, dit-il, si vous aviez vu ce monstre (*to thèrion*), si vous aviez entendu le ton de sa voix frémissante, si vous aviez vu l'action de mon triomphant rival ? » (*La fin au prochain numéro.*)

A. P.